



## Derrière le voile

Angie Praom  
2 petite rue  
52500 Charmoy

SIRET : 50794191200028

Email: derrierelevoile@protonmail.com

Mobile: 06.11,89,02,61

Web : www.derrierelevoile.eu

### FICHE D'INSCRIPTION

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE :  
.....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE :  
.....

TEL<sup>1</sup> : .....MOBILE<sup>1</sup> : .....

EMAIL<sup>1</sup> : .....

REMARQUES (problèmes de mobilité, allergies ou intolérances alimentaires, autres) :  
.....  
.....

DATE DU STAGE : .....

NOMBRE DE PERSONNES : .....

JE REGLE :

**Pour valider mon inscription, je règle aujourd'hui 30% de la totalité du montant d'arrhes pour chaque participant inscrit :**

Par chèque                       Par virement bancaire (voir coordonnées IBAN ci-dessous)

*Le solde sera à régler lors de ma participation au stage.*

**J'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente annexées au présent bulletin d'inscription et je les accepte.**

Fait à ....., le .....Signature :

---

#### Coordonnées bancaires :

Titulaire :Angie Praom

FR76 4255 9100 0004 1314 8411 927 – BIC :CCOPFRPPXXX



**Derrière le voile**

Angie Praom  
52500 Charmoy

SIRET : 50794191200028

Email: derrierelevoile@protonmail.com

Mobile: 06.11,89,02,61

Web : www.derrierelevoile.eu

## CONDITIONS DE VENTE STAGES

### « Au Cœur des Plantes »

#### **ARTICLE 1 - CONCLUSION DU CONTRAT**

Toute commande de prestation « stage week-end » implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

#### **ARTICLE 2 - ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PRESTATION- PRIX :**

L'entreprise Derrière le voile propose des stages thématiques d'une durée de 2 jours, au prix de 280€ **par personne plein tarif** et 250 € en cas de tarif réduit (moins de 21 ans) et 150€ pour les 10/14 ans.

Ce tarif inclut :

- **la prestation** d'animation, l'initiation, les conseils techniques et de transmission de savoirs liés aux plantes et leurs différents usages.  
Elle est mise en œuvre par l'entrepreneuse agricultrices spécialisées dans les thématiques abordées.
- **le matériel** pédagogique requis pour le bon déroulement du stage: bibliographie, matériel de cueillette, séchage, transformation, conditionnement & consommables.
- **le repas du midi**, avec apéritif et tisane ou café.

#### **ARTICLE 3 - PAIEMENT :**

LE CLIENT validant son inscription à un ou plusieurs stages au moyen du bulletin d'inscription joint, dûment rempli et signé, s'engage à verser à l'inscription 30% (trente pour cent) du montant total de la formule à laquelle il a souscrite; et à régler le solde le jour de l'atelier auquel il participe.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

#### **ARTICLE 4-DESISTEMENT :**

En cas de désistement intervenant à moins de 7 jours ouvrés du début du stage, et sans justification de force majeure de la part du client, l'entreprise Derrière le voile représentée par AngiePraom se réserve le droit de conserver Les arrhes en guise de titre de dédommagement.

En cas de force majeure et uniquement sur présentation d'un justificatif (médical ou de son assurance) par le client, il lui sera restitué les arrhes versées, et ce dans un délai d'1 mois courant à compter du premier jour du stage concerné.

#### **ARTICLE 5- DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE :**

Le Prestataire Derrière le voile reste propriétaire,

de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les logos, dessins, produits, techniques,

supports pédagogiques, fiches-mémoire réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'Angie Praom, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **ARTICLE 6- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

En cas de litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les huit (8) jours de la survenance de l'évènement à l'initiative de la partie la plus diligente.

Si au terme d'un délai de quinze (15) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, tout litige relatif à la naissance, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Chaumont (52-Haute-Marne).